

Le conseil municipal de SAINT VICTOR DE CESSIEU dûment convoqué le 5 décembre 2023, se réunit dans la salle du conseil, sous la présidence de M Jean-Pierre LOVET, Maire.

Présents : Irène Badin, Maryline De Roeck, Isabelle Ferroud, Isabelle Fournier, Sébastien Montfollet, Ludovic Vincent, Maud Pitault, Yoann Saugey, Sébastien Terrier, Sylvie Haller.

Absents excusés :

Maxime Durand a donné pouvoir à Isabelle Fournier
Jean-Charles Gallet a donné pouvoir à Jean-Pierre Lovet
Michel Bontoux
Nicolas Maljournal

OUVERTURE DE LA SEANCE :

Jean-Pierre LOVET, président ouvre la séance à 19h00.
Enregistrement de la séance.

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE :

Isabelle FOURNIER a été désignée secrétaire de séance.

QUORUM :

Le quorum est atteint le conseil municipal peut débiter.

APPROBATION DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu du conseil municipal du 8 novembre 2023 a été transmis à l'ensemble des membres. Aucune objection n'étant soulevée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

1. DEL 2023 12 001 DECISION MODIFICATIVE 3 – VIREMENT DE CREDIT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les crédits portés au budget en dépenses au chapitre 012 sont insuffisants, il convient donc de procéder au virement de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-817 : Etudes et recherches	37 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	37 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8413 : Personnel non titulaire	0.00 €	23 351.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	14 149.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	37 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	37 500.00 €	37 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M le Maire et en avoir délibéré,

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

2. DEL 2023 12 002 VERSEMENT SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE A LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire demande la permission d'attribuer une subvention supplémentaire de 20 000 € à la Caisse des écoles pour pouvoir combler le compte de trésorerie en cette fin d'année.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3. DEL 202312003 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET

Lorsque le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'ordonnateur est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	Crédits*ouverts en 2023 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20	50 000 €	12 500 €
21	1 138 033.7 €	284 508.42€
23	450 000 €	112 500 €
	1 638 033.7 €	409 508.42€

*Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts)
Il est proposé au conseil municipal

D'ACCEPTER les propositions du maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

4. DEL202312004 TRAVAUX TE38 SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis,

Les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés : **EP - Rénovation Tranche 2 - 23-002-464**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 51 189 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 18 796 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : 2 399 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 29 994 €

De l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 51 189 €

Financements externes : 18 796 €

Participation prévisionnelle : 32 393 € (frais TE38 + contributions aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **29 994 €**

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

POINT FINANCIER

COMPTES FONCTIONNEMENT COMMUNE AU 31/12/2023

RECETTES	BUDGET	REALISE	%
002 - Résultat de fonctionnement (report)	1 409 546,94	1 409 546,94	100%
013 - Atténuations de charges	6 000,00	9 919,81	165%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	399,40	399,40	100%
70 - Produit des services, du domaine et ventes diverses	150 000,00	133 896,62	89%
73 - Impôts et Taxes	1 136 500,00	1 065 383,79	94%
74 - Dotations, subventions et participations	364 753,66	379 624,14	104%
75 - Autres produits de gestion courante	78 800,00	80 840,07	103%
76 - Produits financiers	5,00	4,44	89%
77 - Produits exceptionnels	-	9 625,30	-
TOTAL	3 146 005,00	3 089 240,51	98%

BUDGET PERIODE
1 409 546,94
6 000,00
399,40
150 000,00
1 136 500,00
364 753,66
78 800,00
5,00
-
3 146 005,00

DEPENSES	BUDGET	REALISE	%
011 - Charges à caractère général	308 500,00	306 037,84	99%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	673 500,00	673 007,87	100%
022 - Dépenses imprévues	110 239,34	-	0%
023 - Virement à la section investissement	1 594 143,10	-	0%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-
65 - Autres charges de gestion courante	230 200,00	226 668,13	98%
66 - Charges financières	26 422,56	25 585,58	97%
67 - Charges exceptionnelles	3 000,00	115,14	4%
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	200 000,00	200 000,00	100%
TOTAL	3 146 005,00	1 431 414,56	45%

BUDGET PERIODE
308 500,00
673 500,00
110 239,34
1 594 143,10
-
230 200,00
26 422,56
3 000,00
200 000,00
3 146 005,00

SOLDE - 1 657 825,95



COMPTES INVESTISSEMENT COMMUNE
AU 31/12/2023

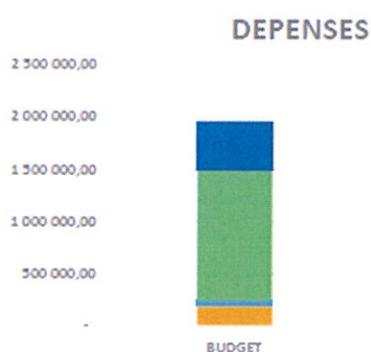
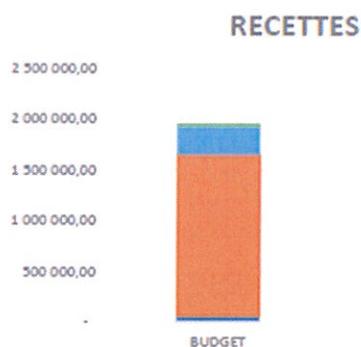
RECETTES	BUDGET	REALISE	%
001 - Solde exécution section invest report	57 104,23	57 104,23	100%
021 - Virement de la section fonctionnement	1 594 143,10	-	0%
024 - Produits de cession			
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			
10 - Dotations, fonds divers et réserves	278 555,00	273 542,94	98%
13 - Subventions d'investissement	25 000,00	38 070,53	152%
16 - Emprunts et dettes assimilés	1 445,00	1 444,34	100%
TOTAL	1 956 247,33	370 162,04	19%

BUDGET PERIODE
57 104,23
1 594 143,10
-
-
278 555,00
25 000,00
1 445,00
-
1 956 247,33

DEPENSES	BUDGET	REALISE	%
020 - Dépenses imprévues	8 560,01	-	0%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	399,40	399,40	100%
10 - Dotations, fonds divers et réserves			
16 - Emprunts et dettes assimilés	190 427,92	184 536,65	97%
20 - Immobilisations incorporelles	50 000,00	-	0%
21 - Immobilisations corporelles	1 256 860,00	118 826,30	9%
23 - Immobilisations en cours	450 000,00	-	0%
TOTAL	1 956 247,33	303 762,35	16%

BUDGET PERIODE
8 560,01
399,40
-
190 427,92
50 000,00
1 256 860,00
450 000,00
-
1 956 247,33

SOLDE - 66 399,69



5. DEL 202312005 MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis de principe du comité social territorial en date du 15 novembre 2023,

1. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (prime « partage de la valeur »),
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

2. Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

3. Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.

- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

- de prévoir les crédits correspondants au budget.

6. DEL20231206 CADEAUX DE FIN D'ANNEE DES AGENTS COMMUNAUX

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Il est proposé au conseil municipal :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

D'ATTRIBUER des chèques cadeaux aux agents suivants : titulaires, stagiaires de la fonction publique, contractuels (CDD), ou présent dans la collectivité au 1^{er} décembre 2023.

DIT que ces chèques cadeaux seront attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :

- Chèque cadeaux d'une valeur de 40 € par agent
- À utiliser dans les commerces de la commune de Saint Victor de Cessieu pour les achats de Noël

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 011, article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

- **19h 30 Arrivée de Sylvie Haller**

INTERCOMMUNALITE

7. DEL202312007 REFORME DES ATTRIBUTIONS DES LOGEMENTS SOCIAUX

Vu la loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN) n°2018-1021 du 23 novembre 2018,

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu les articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n° 2023-219 du conseil communautaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné du 26/10/2023.

Les organismes d'habitation à loyer modéré cèdent aux collectivités territoriales et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale des droits de réservation en contrepartie de garanties d'emprunts et de subventions pour la construction ou l'amélioration de ces logements.

Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs pour l'attribution d'un logement social disponible.

La loi ELAN n° n°2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant les réservations devront être gérées en flux annuel. Cette évolution a deux objectifs :

- Rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande de logement social
- Faciliter le relogement des publics prioritaires.

Actuellement la gestion des attributions s'effectue en mode « **gestion en stock** » : Les logements mis à disposition sont identifiés à l'adresse lors de la livraison des logements et la répartition des réservations reste figée physiquement.

La **gestion en flux** rompt le lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservation. Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, exprimé en pourcentage : ce qui signifie que la part des droits de réservation s'exprimera en pourcentage des logements disponibles à la relocation. Ce taux sera actualisé chaque année pour l'ensemble des réservataires.

Un bilan annuel et à mi-parcours sera effectué pour vérifier que le nombre de logements mis à disposition des réservataires correspond effectivement aux objectifs inscrits dans les conventions.

Ce nouveau mode de gestion concerne l'ensemble des réservataires : collectivités, Etat, Action logement...

Les bailleurs isérois ont travaillé avec l'appui de l'Union Social pour l'Habitat (USH) et l'association des bailleurs sociaux de l'Isère (Absise) pour définir des modalités harmonisées afin de faciliter la mise en œuvre des dispositions de la loi.

Un état des lieux des réservations a été transmis par les bailleurs sociaux. Les conventions de gestion en flux reflètent cet état des lieux.

Une convention unique sera conclue entre d'une part, la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné et les communes du territoire concernées par des droits à réservation ; et d'autre part, les bailleurs sociaux.

Au préalable, l'Etat a adopté une convention de réservation avec les bailleurs sociaux pour le contingent préfectoral pour le logement des publics prioritaires et des agents de l'Etat.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

D'APPROUVER le nouveau dispositif de réservation des logements locatifs sociaux conformément aux dispositions réglementaires définissant la gestion en flux des attributions.

D'ACCEPTER le principe de conclure des conventions de réservation de logements sociaux en mode « gestion en flux » auprès des bailleurs sociaux implantés sur le territoire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

D'AUTORISER le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

NUMEROTAGE

8. DEL 202312008 NUMEROTAGE RUE DU CLOS JANIN

Afin de régulariser un nouveau logement DP 038 464 23 100 32, nous devons attribuer un nouveau numéro, M le Maire propose d'attribuer le numéro 76 route du clos janin.

La notification de la décision du numéro de voirie sera transmise à l'intéressé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

approuve la décision d'attribution du numéro de voirie.

9. DEL202312009 NUMEROTAGE ROUTE DE LA TOUR DU PIN

Afin de régulariser un nouveau logement PC 038 464 23 100 3, nous devons attribuer un nouveau numéro, M le Maire propose d'attribuer le numéro 172 route de la tour du pin.

La notification de la décision du numéro de voirie sera transmise à l'intéressé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

approuve la décision d'attribution du numéro de voirie.

COMPTE-RENDU DES ADJOINTS ET DU MAIRE

COMMUNICATION et ANIMATION

Isabelle FOURNIER

- Marché de Noël le 22 et 23 décembre - 25 exposants - tout le monde est le bienvenu.
- Pas de bulletin municipal prévu pour le début d'année suite à la campagne électorale
- Nouveau devis en cours avec la société CHARVET pour illiwap et la nouvelle borne tactile

QUESTIONS DIVERSES

Une nouvelle obligation est prévue pour le compostage à partir du 1^{er} janvier 2023, comment cela va t'il s'organiser ?

En ce qui concerne l'application dans les communes, il faut se rapprocher du SYCLUM.

ELECTIONS

Jean-Pierre LOVET

Les élections municipales sont prévues le dimanche 14 janvier 2024 de 8h00 à 18h00.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé le dimanche 21 janvier 2024.

- Inscriptions sur les listes électorales le 8 décembre 2023
- Date limite pour le dépôt des candidatures le 28 décembre 2023
- Réunion de la commission de contrôle le 22 décembre 2023
- prévoir la composition des bureaux de vote, la liste est à votre disposition dès maintenant.

La séance est levée à 19h45.

Saint-Victor de Cessieu, le 20 décembre 2023

Le Président,

Jean-Pierre LOVET



La Secrétaire de séance,

Isabelle FOURNIER